

REGLEMENT du Jeu «Billets d'Or - Handball à Lille »

France :

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), S.A.S. au capital de 138 000 euros – 777 Pont de Flandres, 59777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° 444 388 250 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**Billets d'Or - Handball à Lille** » (ci-après désigné « le Jeu »).

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte dans le Casino Barrière Lille du vendredi 12 juillet 2024 au vendredi 2 août à 4h00, durant les heures d'ouverture du casino (10h00 – 04h00 du lundi au dimanche).

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ressortissante de l'union Européenne et/ ou de la Confédération Suisse, détentrices ou non d'une carte de fidélité Casino Barrière, et non interdite de jeu.

Sont exclus du jeu, les membres du personnel de la société Groupe Lucien Barrière et les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans révolus minimum.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et, ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du jeu (soit du vendredi 12 juillet 2024 au vendredi 2 août) au Casino Barrière de Lille durant les heures d'ouverture de celui-ci (10h00 – 04h00 du lundi au dimanche).

Dès l'entrée dans le Casino, au niveau du contrôle des identités, un bulletin de jeu sera remis au client, il suffira de se diriger vers l'urne positionnée derrière le contrôle des identités, pour y déposer le bulletin **«Gagnez vos places pour les phases finales de handball »** après y avoir renseigné les informations obligatoires (nom, prénom, téléphone et mail). À raison d'une participation par jour et par personne.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le dernier jour du jeu, soit le vendredi 2 août à huis clos.

Le Casino Barrière Lille procédera au tirage au sort parmi tous les participants ayant déposé leurs bulletins dans l'urne dudit Casino. Seuls seront pris en considération les bulletins remis par le Casino. Aucun autre bulletin ne saurait être accepté du commissaire de justice et sera considéré comme nul s'il est tiré au sort.

La présence des participants n'est pas demandée lors du tirage au sort pour remporter la dotation. Le directeur du Casino ou un collaborateur du Casino énoncera le nom et prénom présent sur le ticket de participation de la personne sélectionnée. Le participant sera appelé sur le numéro renseigné sur le bulletin et un mail sera envoyé. Le gagnant devra obligatoirement se manifester dans les 2 jours pour que le lot lui soit attribué. Si le gagnant ne se manifeste pas en rappelant ou en envoyant un mail de réponse, le participant perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation sera remise en jeu.

Il sera alors procédé à autant de tirages possibles jusqu'à ce que le participant dont le nom tiré au sort se manifeste quand il est appelé et dans les délais impartis ci-dessus et justifie remplir les conditions pour bénéficier du lot.

Dès lors, le gagnant du lot est réputé devenir le propriétaire du lot.

Article 6. DOTATION

6.01 Dotation tirage au sort

Le tirage au sort permet de gagner le lot suivant :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire publique du lot	Description
2 places pour les quarts de finales de handball	2	80 €	- 2 places pour assister au match de quarts de finales des Jeux Olympiques de Handball le 7 août au Stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq.
2 places pour les demi-finales de handball	1	125€	- 2 places pour assister au match de demi-finales des Jeux Olympiques de Handball le 9 août au Stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq.

Le lot proposé dans le cadre du présent Jeu peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que sa valeur est regardée comme similaire. Une information sera alors portée à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement à l'accueil du Casino Barrière organisant le jeu, sur demande du participant.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange du lot gagné.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait.

Article 7. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière Lille et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner le lot proposé par le Casino Barrière Lille.

Article 8. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

8.01 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité et sa date de naissance.

8.02 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale, toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation du gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

8.03 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 9. DEPOT / CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière Lille à partir du vendredi 12 juillet 2024 pendant les horaires d'ouverture.

Le présent Règlement complet et ses avenants si il y a lieu sont déposés auprès de l'étude Gobert Plassy –Szypula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Seule la version du Règlement déposée auprès de l'étude Gobert Plassy –Szypula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du jeu.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil du Casino Barrière Lille et transmis à de l'étude Gobert Plassy –Szypula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

Article 10. DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 7 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 12. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant du jeu, ayant accepté le lot, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, le nom, prénom et ville du gagnant, exploité, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière ; sur la page Instagram du Resort Barrière Lille (<https://www.instagram.com/lille.barriere/>) et sur les pages Instagram locales des Casinos Barrière ; sur la chaîne Youtube du groupe Barrière

https://www.youtube.com/channel/UCmc_AeFv2dNVDy5KGN-DTkg).

Article 13. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Direction Marketing – Casino Barrière Lille – 777 Pont de Flandres – 59777 Lille. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution du gain au gagnant. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Article 14. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à LILLE (France), le 08/07/2024